



Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181211-2018_PARUNICEF-DE

2018 – 194 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2018 PROGRAMME DE L'UNICEF

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage : 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1115-1-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 213-6,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la circulaire du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2014, affectant un montant sur le budget annexe eau potable et un montant sur le budget annexe assainissement collectif utilisés pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif,



Vu la délibération n° 2018-55 du Conseil Municipal du 11 avril 2018 autorisant le reversement du montant de 5 000 € (cinq mille euros) financé par le budget annexe eau potable à l'association SOLIDARITE CESI pour des actions internationales dans le domaine de de l'eau potable à Madagascar,

Vu la délibération n°2018-156 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018 autorisant le reversement du montant de 5841 ,21 € (cinq mille huit cent quarante et un euros et vingt et un centimes) financé par le budget annexe assainissement collectif à l'UNICEF concernant le programme WASH (Water, Sanitation and Hygiene), afin d'approvisionner en eau potable et en assainissement les écoles du Mali ou d'autres pays,

Considérant que pour l'année 2018, le montant annuel pour des actions internationales pour l'eau potable est estimé 6 651,37 € (six mille six cent cinquante et un euros et trente-sept centimes) et pour l'assainissement à 5 841 ,21 € (cinq mille huit cent quarante et un euros et vingt et un centimes),

Considérant que l'UNICEF pilote le programme WASH (Water, Sanitation and Hygiene), afin d'approvisionner en eau potable et en assainissement les écoles du Mali ou d'autres pays selon le programme de l'UNICEF,

Considérant que le montant de 1 651,37 € (mille six cent cinquante et un euros et trente-sept centimes) du budget eau potable peut être reversé à l'UNICEF dans ce cadre;

Considérant que la Ville demandera un retour des actions entreprises dans le cadre de l'affectation de ces montants,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation de reverser le montant de 1 651,37 € (mille six cent cinquante et un euros et trente-sept centimes) du budget eau potable à l'UNICEF dans ce cadre à des actions internationales dans le domaine l'assainissement et l'hygiène, et notamment les actions de type programme WASH.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à solliciter l'aide de tout organisme public dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

UNICEF FRANCE

HAITI – PROGRAMME EAU (WASH)

POUR CHAQUE ENFANT

PROJET D'APPUI A LA LUTTE POUR L'ELIMINATION DU CHOLERA EN HAITI (2018-2019)



Contexte : En 2014-2015, trois grandes flambées de choléra ont éclaté dans la commune de Port-au Prince pour se propager ensuite dans le reste du pays. Une enquête conduite par l'UNICEF en 2016 démontre l'impact positif sur le contrôle des flambées et la baisse de l'incidence des activités de prévention telles que la chloration des réseaux d'eau et des bassins privés, la mise en place de points de chloration temporaires, combinés aux activités d'urgence (cordon sanitaire autour des ménages affectés).

En 2017, les activités de réponse au choléra, notamment les mesures de contrôle de la qualité de l'eau et la sensibilisation de la population sur les méthodes de prévention et sur les bonnes pratiques d'hygiène, se sont intensifiées dans le pays et notamment dans le Département de l'Ouest. En juillet 2017, le Ministère de la Santé Publique et de la Population et la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIPENA), avec le support de l'UNICEF, ont lancé l'Opération « Coup de Poing contre le Choléra » avec un grand déploiement d'équipes et un renforcement de la réponse, en plus de la surveillance épidémiologique. Parallèlement, le niveau de transmission de la maladie au niveau national a atteint le niveau le plus bas depuis le début de l'épidémie, y compris dans les communes à persistance comme Croix des Bouquets et Carrefour, et ce malgré les fortes pluies enregistrées dans tout le Département au cours de cette année.

L'évolution actuelle du choléra nous permet de croire que l'élimination est possible d'ici 2018, mais à condition de maintenir le renforcement de tous les éléments de la réponse, notamment l'information et la communication vis-à-vis de la population et les activités de contrôle de la qualité de l'eau dans les zones les plus vulnérables du Département de l'Ouest, considéré historiquement le département critique dans la propagation de l'épidémie.

Besoin : Le projet vise à contribuer à atteindre un niveau d'incidence inférieure à 0,1% avant la fin de l'année 2018, et en particulier à réduire la transmission du choléra dans la Région Métropolitaine de Port au Prince, Croix des Bouquets, et les monts Matheux, à travers une amélioration :

1. Du niveau d'information et de sensibilisation sur les méthodes de prévention du choléra et de la conduite à tenir en cas de contamination.
2. De l'accès à l'eau potable dans les quartiers les plus vulnérables de la Région Métropolitaine de Port au Prince, de Croix des Bouquets et des monts Matheux.

Bénéficiaires : Les populations de la Région Métropolitaine de Port au Prince, Croix des Bouquets, et les monts Matheux, soit un total estimé de 2,947,943 habitants dont 589,588 enfants de moins de 5 ans.

Budget 2018-2019 : 2 600 000 euros

Résultats attendus :

1. Les capacités opérationnelles de la DINEPA sont renforcées.
2. Les populations de la Région Métropolitaine de Port au Prince, de Croix des Bouquets et des Matheux ont un meilleur accès à l'eau potable.
3. Les populations de la Région Métropolitaine de Port au Prince, de Croix des Bouquets et des Matheux sont mieux informées sur les méthodes de prévention du choléra et ont de meilleures pratiques d'hygiène.

UNICEF FRANCE HAITI – EAU (WASH)

Objectif 1 : Les capacités opérationnelles de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) sont renforcées

- Mise en place de trois équipes mobiles d'agents communautaires d'eau potable et assainissement, qui auront entre autres comme tâches :
 - L'évaluation continue de la qualité de l'eau du réseau et des kiosques publics et privés
 - La chloration du réseau et l'appui à la chloration des bassins privés
 - La mise en place des points de chloration
 - La sensibilisation de la population

Objectif 2 : Les populations ont un meilleur accès à l'eau potable

- Evaluation continue de la qualité de l'eau et des kiosques (contrôle du piratage de l'eau qui occasionne la contamination de l'eau, contrôle de l'irrégularité dans la chloration de l'eau)
- Implication de la population en travaillant étroitement avec la Direction des Quartiers Défavorisés et les organisations de quartiers
- Formation et accompagnement des propriétaires pour la chloration des bassins privés

Objectif 3 : Les populations sont mieux informées sur les méthodes de prévention du choléra et ont de meilleures pratiques d'hygiène

- Sensibilisation dans des communautés religieuses via les leaders religieux avec l'accompagnement des ONG locales et le soutien de l'UNICEF
- Sensibilisation dans les écoles avec le support de deux ONG locales (séries de leçons d'hygiène sur le choléra à destination de chaque niveau d'enseignement, animation de conférences et débats, réalisation d'un concours de dessins, stimulation du lavage des mains par la mise en place et l'utilisation de 500 points de lavage des mains, distribution et affichage de posters)
- Sensibilisation dans les marchés (actualisation de la cartographie des marchés les plus à risque, sensibilisation des usagers des marchés et des marchands)
- Sensibilisation dans les quartiers vulnérables (visites domiciliaires dans les quartiers, réalisation de fresques murales et graffitis dans les points stratégiques des quartiers, tournée de spectacle de rue « Choléra en scène »)

UNICEF FRANCE

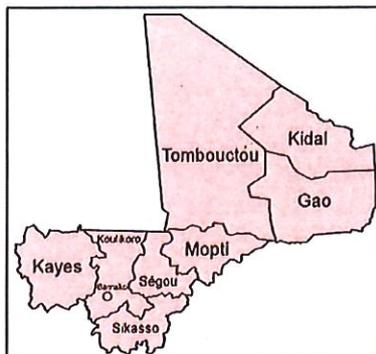
MALI – PROGRAMME EAU

POUR CHAQUE ENFANT



© UNICEF France/ Erick Kaglan

DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A L'EAU POTABLE ET DES PRATIQUES HYGIENIQUES AU SEIN DES ECOLES DANS LE NORD DU MALI (2017-2019)



Contexte : Le conflit qui a éclaté dans le nord du Mali en 2012 a perturbé la fourniture de services les plus basiques, les femmes et les enfants étant les premiers affectés, spécialement dans les zones les plus reculées. Malgré un accord de paix signé en Juin 2015, la situation demeure tendue et encore davantage en ce qui concerne l'accès à l'eau potable et les pratiques hygiéniques au sein des écoles. Selon un rapport rédigé par l'UNICEF en 2011, seulement 12% des écoles sont équipées de latrines séparées par genre, fonctionnelles et propres, seulement 8% disposent d'un équipement de lavage de main avec de l'eau et du savon et seulement 7% ont des points d'eau améliorés. Les jeunes filles ne peuvent s'instruire dans un tel environnement.

Par ailleurs, les communautés ne sont pas suffisamment sensibilisées à l'importance de pratiques hygiéniques et n'ont pas conscience des conséquences néfastes sur leur santé et celle d'autrui.

Besoin : Le projet vise à étendre l'accès à l'eau et à développer les pratiques hygiéniques au sein des écoles en apportant un soutien matériel et éducatif aux communautés pour qu'elles puissent elles-mêmes être garantes de leur bien-être.

Bénéficiaires : 15 000 enfants (7200 filles et 7800 garçons) dans 100 écoles primaires dans les régions de Gao, Kidal, Mopti et Tombouctou (Nord du Mali) et plus largement 25 000 personnes (dont 13 200 femmes) vivant dans les communautés ciblées par le projet et les villages environnants ces régions.

Budget 2017-2019 : 2 555 280 € dont 1 194 480 € financés par UNICEF France et ses donateurs/partenaires et 1 360 800 € par UNICEF Mali et d'autres partenaires comme UNICEF Espagne et le gouvernement de Suède.

Axes Stratégiques :

1. Assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans 50 écoles, en accord avec les normes d'eau, d'assainissement et d'hygiène des écoles ;
2. Contribuer à l'adoption de pratiques d'hygiène positives au sein des écoles ;
3. Améliorer la gouvernance de l'école en mettant l'accent sur la capacité du personnel, la gestion de l'école, l'implication des parents et des communautés ;
4. Contribuer au renforcement de la paix en impliquant les filles et les garçons en tant qu'acteurs du changement de leurs communautés concernant l'application des pratiques sanitaires et la cohésion sociale.

Votre don en actions :

Equipement de 6 écoles en installations sanitaires : **32 400€**

Assistance technique en eau, assainissement et hygiène (supervision, coordination...), 15 écoles : **30 300 €**

UNICEF FRANCE MALI - EDUCATION POUR CHAQUE ENFANT



© UNICEF France/ Erick Kaglan

Objectif 1 : Assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans 50 écoles, en accord avec les normes d'eau, d'assainissement et d'hygiène des écoles

- Mise à disposition de suffisamment d'eau de bonne qualité dans les écoles pour boire, se laver les mains et nettoyer les installations ;
- Mise en place suffisante de toilettes accessibles, privées, sécurisées, propres et culturellement appropriées pour les élèves et le personnel

Objectif 2 : Contribuer à l'adoption de pratiques d'hygiène positives au sein des écoles

- Mise à disposition d'équipements de lavage de main et de savon dans chaque école pour que les élèves puissent s'auto – approvisionner.
- Enseignement de comportements hygiéniques positifs, incluant les méthodes d'utilisation correcte et la maintenance des installations, à pérenniser par l'équipe pédagogique et les élèves.

Objectif 3 : Améliorer la gouvernance de l'école en mettant l'accent sur la capacité du personnel, la gestion de l'école, les parents et les communautés

- Renforcement de la capacité d'enseignants, du comité de gestion de l'école et des organisations partenaires pour veiller au maintien des services mis en place sur le long terme.
- Renforcement de la gouvernance scolaire à travers des comités de gestion d'eau, d'assainissement et d'hygiène des écoles.

Objectif 4 : Contribuer au renforcement de la paix en impliquant les filles et les garçons en tant qu'acteurs du changement de leurs communautés concernant l'application des pratiques sanitaires et la cohésion sociale

- Responsabiliser les élèves et les membres des communautés autour de l'importance du respect de ces pratiques d'hygiène comme vecteur de cohésion sociale.